

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/05

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Brice DEVIFMembres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIEMembres absents excusés : Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCASecrétaire : Marie-France PILLOTService instructeur : Finances*Le Maire certifie :*

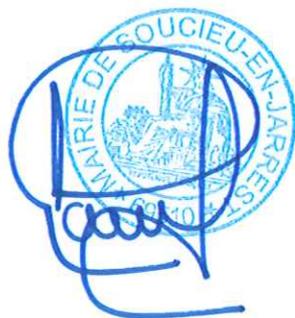
- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 21/06/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : **29 JUIN 2023**

- et publication du :

30 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA LOCATION DE LA SALLE FLORA TRISTAN

Monsieur le Maire expose que la commune de Soucieu-en-Jarrest est propriétaire d'un ensemble immobilier désigné espace « *Flora Tristan* ». Cet équipement est mis à disposition des associations jarréziennes, des habitants de la commune, associations et entreprises ou à tous autres demandeurs extérieurs à la commune, afin d'accueillir leurs réunions, leurs activités, leurs fêtes et cérémonies, leurs banquets et spectacles. En date du 1^{er} octobre 2018, la délibération 2018-10-01/07 a redéfini le cadre du règlement portant sur la location et les tarifs de la salle « *Flora Tristan* ».

Le 18 janvier 2023, Mr et Mme De Carvalho ont loué pour le week-end du 5 au 8 mai dernier, le module 3, soit la demi salle, pour l'organisation d'un anniversaire pour un montant de 440 € avec le versement d'un acompte de 132 € comme le prévoit le règlement susmentionné.

Lors de la mise en location de la salle, les locataires ont constaté des manquements sur la propreté de la salle, ce qui a impliqué du temps et des moyens financiers de remise en état. Cet état de fait a été constaté par les services techniques de la commune.

Considérant le fait que la commune doit mettre à disposition un équipement en parfait état, il a été décidé que le solde de la location ne serait pas encaissé et que l'acompte de 132 € versé par chèque serait remboursé à Mr et Mme De Carvalho pour dédommagement total du préjudice causé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE qu'au titre du dédommagement, l'acompte de 132 € sera remboursé à Mr et Mme De Carvalho

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6718 du Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

